

# Lettre de l'école Saint Michel Garicoïtz



Lettre n° 8  
Novembre 2020



## A qui appartient l'éducation des enfants ?

Bien chers parents,  
Bien chers amis et bienfaiteurs,

Les parents français pourront-ils demain avoir d'autres partenaires pour l'éducation de leurs enfants que l'État ? Question qui aurait pu paraître absurde hier, mais qu'il est de plus en plus légitime de se poser. Le combat qui oppose depuis 250 ans l'Église à la Révolution a connu parmi ses théâtres privilégiés le domaine de l'éducation. La République veut arracher à l'Église les âmes des enfants parce qu'ils sont l'avenir. « *La République s'est construite autour de l'école* », disait M. Macron dans son discours du 2 octobre dernier sur le séparatisme islamiste ; et il décrit la méthode : « *L'école, c'est le creuset républicain. C'est ce qui fait qu'on protège nos enfants de manière complète par rapport à*

*tout signe religieux, à la religion. C'est vraiment le cœur de l'espace de la laïcité, et c'est ce lieu où nous formons les consciences pour que les enfants deviennent des citoyens libres, rationnels, pouvant choisir leur vie* » ; libres et rationnels comme la déesse Raison en révolte contre Dieu, faut-il préciser.

### Omniprésence de l'État

La République s'est soumise l'enseignement libre par contrat. Si l'enseignement veut rester libre par le hors-contrat, elle lui impose tout de même de transmettre ses valeurs, sous un contrôle de plus en plus exigeant. Car il ne s'agit plus seulement pour l'école laïque de transmettre le savoir ; elle veut éduquer dans tous les domaines, aussi bien moraux qu'intellectuels. Ainsi l'objectif qui définit la



scolarité obligatoire s'appelle-t-il désormais le « socle commun de connaissances, de compétences et de culture », qui inclut tout le « vivre ensemble » ou morale républicaine.

L'école n'est d'ailleurs pas le seul domaine éducatif où l'État entend exercer son influence : voulez-vous confier votre enfant pendant l'été à un séjour de vacances ? L'État n'autorisera que ceux dont elle a reçu le projet éducatif, formé les encadrants par ses diplômés (BAFA, BAFD), contrôlé le déroulement s'il s'agit d'un milieu où s'expriment quelques convictions religieuses.

Une nouvelle bataille s'est ouverte dernièrement avec l'instruction obligatoire des enfants de 3 ans, puis la scolarisation obligatoire à venir. Dans le même discours du 2 octobre, M. le Président l'a annoncé en ces termes : « *Dès la rentrée 2021, l'instruction à l'école sera rendue obligatoire pour tous dès 3 ans. L'instruction à*

*domicile sera strictement limitée, notamment aux impératifs de santé.* » Il était permis d'instruire son enfant chez soi pourvu qu'on suive les instructions de la République ; mais ce n'est plus suffisant : il faut que l'enfant passe par le « *creuset républicain* » de l'école qui « *forme les consciences* ». Faut-il en vouloir à M. Macron ? Probablement pas. Lors du précédent mandat présidentiel, Mme Vallaud-Belkacem, ministre de l'éducation confiait déjà que l'instruction dès l'âge de 3 ans était au cœur de ses préoccupations ; c'est elle aussi qui initia la série des mesures qui veulent étouffer peu à peu l'enseignement hors-contrat. Les marionnettes changent, mais la voix reste la même.

« On nous arrache nos enfants », penseront les parents ! Vous ne croyez pas si bien dire. Chères mamans, vous les portez encore en vous que déjà la République veut les prendre sous son influence. Ainsi

M. Macron annonçait-il le 19 septembre 2019 : « *De la grossesse aux 2 ans de votre enfant, il y a 1000 jours. 1000 jours déterminants. Rassurez-vous, personne ne naît parent. Mais pour que votre enfant parte bien dans la vie, je lance une commission qui va se pencher sur la manière de vous accompagner durant ces 1000 jours.* » C'est chose faite. Peut-être aurez-vous remarqué à l'hôpital ou ailleurs, sous le slogan plagiaire « *on ne naît pas parent, on le devient* », les publicités pour ces sessions d'apprentissage de la parentalité promues par le gouvernement.

La République veut encore enseigner



l'hygiène aux enfants : en primaire, ce sont des affiches qui enseignent les gestes élémentaires ; en secondaire, cela tourne à l'immoralité.

Même les jouets de vos enfants intéressent la République. En septembre 2019, Adrien Taquet, secrétaire d'État chargé de la protection de l'enfance, annonçait la création d'une charte sur la fabrication et la

vente des jouets, incitative et non obligatoire (pour le moment), pour lutter contre les « stéréotypes » masculins et féminins. « *On se rend compte que dans les métiers scientifiques, les métiers de l'industrie, les femmes sont sous-représentées : à peine 30%. De la même façon, très peu de jeunes filles s'orientent vers les études scientifiques. On est absolument convaincus qu'il y a une espèce de biais de genre dès la plus tendre enfance.* »

### **A qui appartiennent les enfants ?**

Si la République se mêle de si près de l'éducation de l'enfant, du berceau à la majorité, en réglementant de près la connaissance, la morale, l'influence de la religion, la culture, les jeux, les loisirs, l'hygiène, on se demande légitimement à qui appartiennent les enfants ? Les ancêtres de nos gouvernants, les conventionnels de 1793 avaient la franchise de répondre : « *Les enfants appartiennent à la République avant d'appartenir à leurs parents* »<sup>1</sup> ; « *La patrie a seule le droit d'élever ses enfants ; elle ne peut confier ce dépôt à l'orgueil des familles ni aux préjugés des particuliers.* »<sup>2</sup>

La République française en 2020 répond de façon plus subtile. On se souvient peut-être des protestations véhémentes de la sénatrice Mme Rossignol en janvier 2014, parce qu'ayant affirmé « *Les enfants*

1. Danton, séance du 22 frimaire an II

2. Robespierre, 18 floréal an II



*n'appartiennent pas à leurs parents* », ses auditeurs en avaient conclu qu'ils appartenait à l'État. Jusqu'au XIXème siècle, la société qui admettait des intermédiaires entre l'individu et l'État, dont la famille avec le père pour chef et principe, reconnaissait avec Saint Thomas d'Aquin l'enfant comme « quelque chose du père » ; non pas que l'enfant était considéré comme un objet sans âme ni personnalité, mais puisqu'il émane de parents qui l'ont produit à la vie à partir d'eux-mêmes, il était considéré juridiquement comme appartenant au chef de famille et relevant de sa responsabilité, jusqu'à ce que, majeur, il soit responsable de ses actes et considéré comme une personne juridique indépendante. Le droit moderne fait de l'enfant une personne juridique à part entière : il n'est donc plus la « propriété » de ses parents, pas plus que la propriété de l'État ; mais par conséquent, il ne relève plus des libres décisions de ses parents, mais du « droit de l'enfant », défini par... l'État. Autrement dit, peu importe à qui appartient

l'enfant et son éducation, ce qui importe est l'influence qui le guide, influence d'autant plus nécessaire que l'enfant, irresponsable, a besoin d'être dirigé. Ne disons plus que les enfants appartiennent à la République, cela révolte les parents et les induit à résister. Disons haut et fort que les parents ont le droit et la liberté d'éduquer leurs enfants, mais dans les limites du droit défini par l'État. Vous pouvez choisir pour votre enfant l'apprentissage du basket ou de la flûte, pourvu qu'il apprenne le vivre-ensemble républicain et que vous vous absteniez de le déterminer à la pratique d'une religion. Ainsi s'ils en dénie la première affirmation, nos gouvernants aboutissent à la même conclusion que Danton : *« Les enfants appartiennent à la République avant d'appartenir à leurs parents. Nous avons assez fait pour les affections, devons-nous dire aux parents, nous ne vous les arrachons pas, vos enfants, mais vous ne pouvez les soustraire à l'influence nationale. »*



Certes, les enfants n'appartiennent pas à l'État, mais quelle différence y a-t-il dans le concret avec la situation et la doctrine communiste, telle que la condamnait le pape Pie XI : « *On retire aux parents le droit de l'éducation, que l'on considère comme un droit exclusif de la communauté ; c'est seulement au nom de la communauté et par délégation que les parents peuvent encore l'exercer.* »<sup>3</sup> Il est intéressant encore de noter comment, toujours

par la pratique et avec moins de déclarations de principes, nos sociétés occidentales ont utilisé la même technique que le communisme pour s'assurer plus d'emprise sur l'éducation des enfants.

Ainsi Pie XI dénonçait-il : « *En particulier, le communisme n'admet aucun lien spécial de la femme avec la famille et le foyer. En proclamant le principe de l'émancipation de la femme, il l'enlève à la vie domestique et au soin des enfants pour la jeter dans la vie publique et dans les travaux de la production collective au même titre que l'homme ; le soin du foyer et des enfants est dévolu à la collectivité.* »<sup>4</sup>

### La voix de l'Église

Ces derniers siècles plus que jamais, les

Souverains Pontifes ont souvent rappelé la vérité du droit naturel et du droit de l'Église sur l'éducation, vérité qu'il nous faut réentendre aujourd'hui.

Sur le droit des parents à éduquer leurs enfants : « *La famille reçoit donc immédiatement du Créateur la mission et conséquemment le droit de donner l'éducation à l'enfant, droit inaliénable parce qu'inséparablement uni au strict devoir corrélatif, droit antérieur à n'importe quel droit de la*

*société civile et de l'État, donc inviolable par quelque puissance terrestre que ce soit. (...) Les fils entrent dans la société civile non par eux-mêmes immédiatement,*

*mais par l'intermédiaire de la communauté domestique dans laquelle ils sont nés. Ainsi, le pouvoir du père est de telle nature qu'il ne peut être ni supprimé ni absorbé par l'État, parce qu'il a avec la vie humaine elle-même un principe commun.*»<sup>5</sup>

Sur la scolarisation des enfants à 3 ans : « *Quant à l'école maternelle, Nous estimons que l'enfant, au cours des années qui précèdent l'école primaire, devrait être laissé le plus possible aux soins de la mère* »<sup>6</sup>, enseignait Pie XII, sans toutefois exclure l'opportunité de l'école maternelle



3. *Divini Redemptoris*, 1937

4. *Ibidem*

5. *Divini illius Magistri* de Pie XI, citant lui-même Léon XIII en deuxième partie

quand elle est nécessaire. Et Pie XI, citant Saint Thomas d'Aquin : « Ce serait donc aller contre la justice naturelle si l'enfant, avant l'usage de la raison, était soustrait aux soins de ses parents ou si l'on disposait de lui en quelque façon contre leur volonté. »<sup>7</sup>

Enfin, quant à l'éducation qui vise en premier à inculquer le vivre-ensemble républicain : « Si l'État s'attribue et ordonne à soi les initiatives privées, (...) la famille, avec son bien-être et son accroissement, courrait alors le risque d'être considérée exclusivement sous l'angle de la puissance nationale ; et l'on oublierait que l'homme et la famille sont par nature antérieurs à l'État, et que le Créateur a donné à l'un et à l'autre des forces et des droits et leur a assigné une mission correspondant à des exigences naturelles certaines. Ainsi, l'éducation des nouvelles générations ne viserait pas à un développement équilibré et harmonieux des forces physiques et de toutes les qualités intellectuelles et morales, **mais à une formation unilatérale des**

**vertus civiques, que l'on considère comme nécessaires à l'obtention des succès politiques.** (...) Une formation qui oublierait, ou – pis encore – négligerait délibérément de diriger les yeux et le cœur de la jeunesse vers la patrie surnaturelle, serait une injustice contre la jeunesse, une injustice contre les inaliénables droits et devoirs de la famille chrétienne, une déviation, à laquelle il faut incontinent porter remède dans l'intérêt même du peuple et de l'État. »<sup>8</sup>

### Une objection

A cette dénonciation de l'ingérence de l'État dans les droits des parents, on pourrait objecter que la société est aujourd'hui dans un tel état de décadence et de déliquescence qu'il faut bien qu'un pouvoir fort et contraignant intervienne pour assurer encore un minimum d'éducation.

A cela il y a deux réponses :

- d'abord, le relèvement d'une société ne peut être garanti par la violation des droits naturels. Or, dans toute son



6. Pie XII, Allocution à l'Association italienne des maîtres catholiques, 11/09/1948

7. Pie XI, Divini illius Magistri, 1929



8. Pie XII, Summi Pontificatus, 1939

activité éducative, il est de plus en plus évident que l'État cherche plus à se substituer aux parents qu'à guider leur action : on éloigne de plus en plus et de plus en plus tôt l'enfant de ses parents, et quand il grandit on ne lui parle que de liberté, d'indépendance, de conflit de générations... Certaines directives laissent la désagréable sensation que les parents sont pris pour des incapables.

- Ensuite, à qui la faute ? On savait

très bien éduquer en France pendant des siècles, partout le savoir-vivre français était reconnu. Qui a battu en brèche l'éducation familiale traditionnelle ? On a critiqué et fait disparaître les manières

traditionnelles éducatives ; renversé les repères moraux, déconstruit la famille, dénigré la notion de paternité, éloigné la mère du foyer, interdit les moyens de coercition des parents. Dans tous ces domaines l'État a toujours sa part de responsabilité. Les parents ne savent plus comment éduquer. Les mesures que nous constatons aujourd'hui ne sont pas une volte-face, un retour en arrière, mais la suite logique de la déconstruction précédente, selon le vieux principe maçonnique résumé dans la formule : « *Ordo ab chao* », le nouvel ordre à partir du chaos : il faut



détruire et ruiner entièrement jusqu'aux bases l'ancienne société issue du christianisme pour reconstruire la cité sans Dieu (principe qui seul explique aujourd'hui la « crise » du coronavirus).

### Conclusion

Comme l'enseignait Léon XIII, « *les parents doivent donc employer toutes leurs forces et une persévérante énergie à repousser tout genre d'injustice en cet*

*ordre de choses* », non seulement parce que ces injustices sont révoltantes, mais parce qu'il s'agit du grand combat de la cité de Dieu contre la cité révolutionnaire, combat dé-

terminant pour le salut des âmes. Il est très utile et même nécessaire de recourir aux armes que le droit français nous donne, car les menées des ennemis de l'Église dépassent souvent ce cadre juridique qu'ils se sont donnés. Mais il faut rester sans illusion sur les possibilités offertes par le droit d'un état républicain. Pour une victoire à long terme, c'est doctrine à doctrine qu'il faut opposer, démystifier, flétrir, détruire autour de nous la religion des Droits de l'Homme, la cité égalitaire et libertaire. Trop de gens, et même des catholiques, ne voient pas que c'est là la source de tous



les maux dont souffre la France depuis 200 ans, trop de catholiques ne cherchent pas à s'instruire de la doctrine sociale de l'Église pour influencer sur leurs milieux. C'est pourtant la technique de l'ennemi, sur lequel nous avons le grand avantage de ne pas avoir besoin de nous dissimuler : « Sous l'impulsion du Grand-Orient, nous devons étudier dans le calme et le silence de nos Temples, toutes les grandes



questions intéressant la vie des cités, de la Nation, de l'Humanité... Nos frères seront admirablement renseignés ; ils quitteront alors le Temple instruits, armés pour la lutte... Petit-à-petit s'infiltrera partout l'influence maçonnique... Puisque plus instruits – parce qu'ayant plus saine-ment travaillé – que l'ensemble des adhérents de tous ces groupes professionnels, presque fatalement nous en prendrons la direction. »<sup>9</sup> Les forces semblent disproportionnées, mais les idées mènent le monde, et s'il faut commencer petitement, la diffusion de la vérité par la doctrine de l'Église est toujours une victoire.

Abbé Arnaud d'Humières  
Directeur

9. Convent du Grand-Orient de France, 1928, dans *Christianisme et Franc-Maçonnerie* de Léon de Poncins p54-55, éd L'ordre français 1969



# La chronique de mars à novembre 2020

Comme tous les élèves de France et de Navarre, ceux de l'école Saint Michel Garicoïtz restent chez eux de mars à mai. Se met alors en place un régime de cours par correspondance, qui permet à tous de ne pas se croire trop vite en vacances.

Triste résultat du confinement, la communauté célébrera les offices de la Semaine Sainte sans la présence des élèves.

Les élèves du primaire, de sixième et de cinquième font leur grand retour mi-mai : l'école revit après deux longs mois. Les élèves eux-mêmes n'ont jamais été aussi réjouis de rentrer ! La sortie du jeudi de l'Ascension nous conduit au pied du Pic d'Anie ; les prairies couvertes de fleurs, les sommets encore enneigés, le ruisseau de montagne, le soleil ardent, tout est réuni pour faire de cette excursion une journée inoubliable, couronnée par le barbecue du soir : que c'est bien l'école !

Pour faciliter la reprise des messes avec concours de fidèles, les messes dominicales sont célébrées en plein air, devant le château.

Au tour des plus grands de faire leur rentrée. Il reste un mois de cours pour rattraper les retards éventuels et approfondir. La classe de troisième, malheureusement privée du concours inter-écoles, ne passera pas non plus l'examen du Brevet, qui sera attribué selon les modalités d'un contrôle continu.

Le jeudi 11 juin, les cinquièmes partent en retraite de communion solennelle. Pendant ce temps, les autres préparent la traditionnelle Besta Berri, qui, soupir de soulagement, pourra bien avoir lieu, et selon le schéma habituel.

C'est M. l'abbé Duverger, assistant du district de France, qui nous fait l'honneur de célébrer la messe de la Fête-Dieu. Les cinquièmes renouvellent à cette occasion les promesses de leur baptême, entourés de tous leurs camarades, qui rendent au Saint-Sacrement les honneurs qui lui sont dus. Les fidèles redoublent de générosité et de génie pour réaliser deux magnifiques repositoires, sur la place du village et au calvaire près de l'école. Le repas qui suivit



réunit quelque 300 convives, heureux d'assister à une telle cérémonie et de se retrouver après une si longue coupure.

Cette fois, les élèves ne joueront pas de pièce de théâtre, l'accent ayant été mis à la reprise de l'école sur les cours et non pas sur les répétitions. Par chance, la pièce du

*Malade Imaginaire* avait pu être jouée en janvier à Saint-Macaire et à Bordeaux ; le travail déjà fourni a donc pu être récompensé.

Le dernier jour de l'année, les pensionnaires font une ultime sortie en montagne, avec le soir un désormais presque traditionnel barbecue, interrompu brutalement avant le dessert par une pluie d'orage mémorable.

Sortie des classes donc ce vendredi 26 juin, pour plus de deux mois de vacances. Les élèves de seconde toutefois partent, accompagnés du Frère Erwan, assister aux ordinations sacerdotales à Ecône. Ils en profitent pour séjourner brièvement dans l'autre Sud, à Aix-en-Provence.

Les vacances sont mises à profit pour avancer quelques chantiers : ainsi, quatre chambres sont prêtes au château, quelques fenêtres supplémentaires ont été posées, et la future salle de douches a été commencée.

Deux retraites spirituelles sont également organisées, prêchées par Monsieur l'abbé Laurençon, puis par Messieurs les abbés de Lacoste et Devillers. Les bâtiments de l'école sont, entre ces deux retraites, mis à disposition du camp des cadres de la Fraternité, suivi par 18 stagiaires motivés et enthousiastes.

La rentrée de septembre arrive enfin, avec une nouvelle légère augmentation des effectifs. Les élèves de seconde et troisième se rendent à l'Île Madame en pèle-

rinage sur les traces des prêtres martyrs de la Révolution Française. Les plus jeunes font pendant ce temps un tour sur la Corniche basque et à l'église de Saint-Jean-de-Luz.



De manière quasi traditionnelle également, la classe de seconde part à l'assaut du Pic d'Anie. Mais la neige trop abondante les a empêchés cette année d'en atteindre le sommet.

L'édition 2020 du Pèlerinage de Lourdes, qui doit fêter les 50 ans de la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X, sera marquée par les contraintes liées à la situation sanitaire du moment. Quelques élèves aident les abbés et frères à préparer convenablement ce pèlerinage, qui, malgré les circonstances, rassemblera 5000 pèlerins.

Durant les vacances de la Toussaint, nous apprenons la mise en place d'un nouveau confinement, qui ne touche pas (pas encore) les rythmes scolaires. Les élèves pourront donc rentrer comme d'habitude, et recevoir avec une joie renouvelée l'enseignement qui les prépare à prendre leur place dans la société qu'ils seront appelés à reconstruire.

# Le professeur selon Marie<sup>10</sup>

Comme le Christ, quoique distributrice de toutes les grâces, Marie éducatrice a besoin du concours de ses enfants. - Desquels ? - Évidemment des éducateurs chrétiens. On le comprend pour les éducateurs chargés de l'enseignement de la doctrine chrétienne et de la formation à la vie religieuse. Mais ceux qui s'occupent simplement de l'enseignement des matières profanes, relèvent-ils aussi de la très Sainte Vierge ? - Oui, les uns et les autres relèvent d'elle.

Pour le comprendre, il faut revenir à sa mission maternelle. Il faut se rendre compte que, d'après les enseignements de notre foi, notre vie naturelle n'existe qu'en vue de notre vie surnaturelle. (...) Il ne faudrait donc pas s'imaginer Dieu créant d'abord l'homme avec sa vie naturelle ; puis, s'éprenant de cette créature si supérieure à tous les autres êtres par son intelligence, se décidant à l'élever plus haut encore, en ajoutant à cette vie humaine si noble une participation à sa propre vie divine. Non, c'est uniquement en vue de cette vie divine dans et par le Christ que nous avons reçu la vie naturelle : il n'y aurait pas d'hommes sans le Christ, et il n'y aurait pas de mères et il n'y aurait pas d'enfants dans l'ordre naturel, si Dieu n'avait pas voulu créer une Maman surnaturelle, Mère du Dieu-Homme, et il n'y aurait pas d'éducateurs et d'éducatrices, s'il n'y avait pas l'Éducatrice du Fils de Dieu. Comme le fait en effet remarquer le Pape Pie IX dans la bulle de définition de l'Immaculée Conception, l'origine de la Vierge a été décrétée par le même décret que l'Incarnation du Verbe, puisque, pour prendre la nature humaine, il devait nécessairement avoir une Mère humaine.

Étant donc donné que notre vie naturelle n'existe qu'en vue de notre vie surnaturelle, il s'ensuit que l'éducation de la vie naturelle doit se faire en vue de la vie surnaturelle. Le carrier extrait son bloc de marbre, non selon ses idées, mais selon la forme et les dimensions indiquées par le sculpteur qui veut en faire telle statue. Toute la vie de l'enfant, sa vie physique, sensible, intellectuelle, morale, avec toutes ses diverses activités, doit donc être orientée vers la vie divine que, sous Jésus, Marie veut former en lui.

*Père E. Neubert*



# Avancement des travaux



Les nouvelles fenêtres du château sont arrivées en mai. Le Frère Émeric les pose les unes après les autres ; il y en a 45 ! Parfois elles sont si grandes qu'il faut se faire aider. Le château change petit à petit d'aspect et prend un aspect moins miséreux.

Cet été une grande journée de défrichage a été organisée pour libérer la partie boisée du parc de l'emprise de plus en plus étouffante des lauriers. Puis l'effort a surtout porté sur la confection d'une salle de douches et d'un vestiaire dans un troisième petit bâtiment d'internat : ainsi l'organisation des activités sportives devrait en être grandement facilitée. Malheureusement il nous faut encore attendre l'intervention du professionnel pour terminer l'installation dans les normes et la mettre en service.

Monsieur Casabonne, notre voisin charpentier et maire d'Etcharry est intervenu en septembre sur la toiture du château : une infiltration et les dommages d'une tempête à réparer, des frais pris en charge par l'assurance.

A tous ceux qui sont prêts à donner pour l'éducation catholique de notre belle jeunesse de France, d'avance, un grand merci ! Soyez assurés de la bénédiction de Dieu et de nos humbles prières.

